



CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 13 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	Présent
BARTHET	Nicolas	Présent
BECHLER	Florence	Proc. à P. ALPY
BOURGEOIS	Alexandre	Présent
BOUVERET	Gilles	Présent
BRESSAND	Laetitia	Présent
CHRETIEN	André	Présent
FRICK	Pascal	Présent
JEANNIN	Danielle	Présent
LEPEULE	Jacqueline	Absente
MARMIER	Angélique	Proc. à D. JEANNIN
PARIS	Marine	Proc. à A. BOURGEOIS
PAULIN	Joëlle	Proc. à A. CHRETIEN
POULIN	Hélène	Absente
TROUTTET	Bruno	Présent
VIENNET	Marie-Madeleine	Proc. à J.LEPEULE
VUILLAUME	Fabien	Présent
VUILLEMIN	Adeline	Proc. à B. TROUTTET
VUILLEMIN	Laurent	Absent

Le secrétaire de séance est Nicolas BARTHET.

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

1. Aide exceptionnelle en soutien aux sinistres subis à Mayotte
2. Mise à jour du projet de la halle sportive et culturelle
3. Mise à jour du projet Création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur

4. Plan de financement Lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour la redynamisation et la valorisation du site du centre d'accueil de Frasne
5. Adhésion à l'AJENA

Il n'y a pas d'objection.

Approbation du dernier compte rendu : Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Points soumis pour délibération

1. Finances / Ressources humaines

1.1. Modification Location des salles 2025 : gestion, tarifs et règlement intérieur

Le maire propose de modifier la délibération n°6 du conseil municipal 21 novembre 2024, en supprimant la ligne « Samedi ou dimanche » pour la salle d'animation.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1.2. Convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts Commune/PREVAL

Le maire propose la convention en PJ de ce dossier.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1.3. Convention comice agricole Frasne 2025

Le maire propose la convention du comice détaillé ci-dessous.

- => à recevoir en début d'année l'assemblée générale de l'association du comice, avec mise à disposition d'une salle pour 50 à 70 personnes. (il est de coutume que la commune qui reçoit offre un casse-croûte à l'issue de l'AG).
- => à verser une subvention exceptionnelle de 1500 euros au comice de LEVIER, ce qui lui permet de disposer des recettes que lui apporte l'organisation de la journée (buvette, repas, bal...) autour du concours agricole qu'est le comice.
- => à reverser au comice de LEVIER la subvention de 400 euros attribuée par la communauté de commune à laquelle la commune organisatrice est attachée, au cas où ce serait votre commune qui l'aurait perçue.
- => à inviter et recevoir autour d'un repas les personnalités politiques et agricoles de notre secteur.
- => à offrir le petit déjeuner aux experts et techniciens (18 personnes environ) à 9h00 le matin du comice.
- => à préparer un espace le plus plat possible pour placer 600 mètres de perches et câbles pour les taureaux, et des bacs approvisionnés en eau pour le lavage des animaux.
- => à déterminer les parkings des bétailières et des tracteurs.
- => à prévoir le stationnement des voitures des visiteurs.
- => à former 4 rings circulaires pour le pointage des animaux (18 mètres de diamètre environ).
- => à mettre à disposition un camion ou un abris avec accès par escaliers (surélevé si possible), pour le secrétariat du comice, et à y installer des tables et des chaises pour 6 personnes, des branchements électriques en 220 volts et un tableau d'affichage de 5 m2.
- => à mettre en place une sonorisation de qualité pour l'extérieur.
- => à créer un grand podium recouvert de sciure pour le défilé des animaux (7m*3m).
- => à placer une estrade couverte pour les officiels et la remise des lots devant le podium des animaux.
- => à remettre un lot pour récompenser le prix de la municipalité destiné à la vache « vice championne adulte » au moment du défilé (valeur courante 300 euros environ).
- => à commander 2 banderoles velcro avec l'inscription du nom du village et la date du comice pour un montant de 90 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Jacqueline Lepeule et Laurent Vuillemin entre en séance.

1.4. Autorisation de mise à disposition de la Licence IV – Établissement "Les Délices de Céline"

Que la commune de Frasne est propriétaire d'une licence IV, actuellement non exploitée.

La demande de l'établissement "Les Délices de Céline", situé au 64 Grande Rue, 25560 Frasnay, en vue de l'utilisation de cette licence pour son activité.
L'intérêt pour la commune de soutenir l'activité économique locale et de valoriser ses actifs disponibles.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité après délibération :

- D'autoriser la mise à disposition de la licence IV communale au bénéfice de l'établissement "Les Délices de Céline".
- De mandater Monsieur le Maire pour procéder à la signature des documents nécessaires à cet accord, ainsi qu'à la finalisation des démarches administratives y afférentes.

1.5. Modification de poste service administratif et tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La modification du poste : d'assistante de gestion administrative et comptable créer par l'assemblée le 26 février 2024 à temps non complet à raison de 31.5heures hebdomadaire, d'augmenter le temps de travail à temps complet à raison de 35heures hebdomadaire à compter du 6 janvier 2025.
- **Le Maire informe l'assemblée**, de la promotion de Mme Oberweis Josiane au grade d'agent de maîtrise à compter de mars 2025. La procédure de promotion interne relève de la compétence du Président du centre de gestion du Doubs.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié :

adjoint technique territorial (C1 10)	adjoint technique territorial	35	Ateliers
adjoint technique territorial (C1 08)	adjoint technique territorial	35	Ateliers
adjoint technique territorial (C1 03)	adjoint technique territorial	35	Ateliers
adjoint technique territorial contractuel (C1 01)	adjoint technique territorial	32	Ecole maternelle
agent de maîtrise	Agent de maîtrise	32	Ecole maternelle
adjoint technique territorial (C1 04)	adjoint technique territorial	11.5	Ecole primaire
adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	14	Ecole primaire
adjoint administratif territorial (C1 06)	adjoint administratif territorial	35	Secrétariat
rédacteur principal de 2nde classe	rédacteur principal de 2nde classe	35	Secrétariat
rédacteur	rédacteur	35	Secrétariat

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

1.6. Convention déport écran Mairie Frasne – Gendarmerie

Le maire propose la signature de la convention en pièce jointe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2. Urbanisme :

2.1. Dossier en cours

2.2. Les orientations sur le règlement de la publicité extérieure

En préalable au débat sur les orientations du RLPi Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 30 janvier 2024.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire en limitant et réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes,
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et pré-enseignes afin de rendre plus visible les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractif,
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel,
- Préserver les entrées et les axes structurants du territoire, notamment en veillant à la qualité des zones d'activités situées sur les axes passants,
- Valoriser les parcours et les sites touristiques, ainsi que les itinéraires en faveur des modes de déplacements doux,
- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable concernant les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard

de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon s'est fixée les orientations suivantes :

- **Orientation 1**

Envisager une dérogation à l'interdiction de la publicité dans les secteurs définis à l'article L581-8 du code de l'environnement notamment pour la publicité sur le mobilier urbain aux abords du Monument aux Morts situé à Frasne

- **Orientation 2**

Maintenir la faible présence des publicités sur les murs et clôtures en agissant notamment sur la densité publicitaire

- **Orientation 3**

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant la publicité numérique à l'intérieur des vitrines

- **Orientation 4**

Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, sur les éléments décoratifs de la façade, etc.) et compléter la réglementation nationale des enseignes en façade (alignement, lignes de composition, etc.)

- **Orientation 5**

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, etc.)

- **Orientation 6**

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant les enseignes numériques dans certaines zones et cela y compris à l'intérieur des vitrines

- **Orientation 7**

Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Après cet exposé, Monsieur le Maire ouvre un débat sur les orientations générales du RLPi. Monsieur le Maire propose qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de

Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

2.3 Aide exceptionnelle en soutien aux sinistres subis à Mayotte

Le maire propose de verser une aide de 1 000€ en soutien à Mayotte par le biais de la Croix rouge.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2.4 Mise à jour du projet de la halle sportive et culturelle

VU la délibération du Conseil Municipal de Frasne en date du 26 février 2024, approuvant le projet de réhabilitation et de couverture des courts de tennis ainsi que la création d'un mur d'escalade ;

VU l'engagement d'une équipe de maîtrise d'œuvre lors de la même séance du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet en est actuellement à l'étape de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et a subi plusieurs ajustements à la suite d'une réévaluation des besoins, cette présentation au conseil municipal a pour objectif d'acter la vie du projet ainsi qu'à sa poursuite ;

Le Collège de Frasne, récemment rénové grâce à un investissement important du Département du Doubs, ne possède pas de gymnase en raison de contraintes techniques. Les communes sont encouragées à faire preuve de créativité pour financer et moderniser leurs équipements sportifs. Les financeurs incitent également à envisager des solutions de mutualisation, notamment avec les infrastructures scolaires, lorsqu'un projet se situe sur un seul et même territoire.

Le maire informe de la réunion de concertation qui s'est tenue le 5 février dernier avec l'inspection d'académie, le département du doubs, le collège de Frasne et la mairie.

Par ailleurs, dans le cadre du projet en cours de chaufferie bois, la maîtrise d'œuvre sera prochainement consultée. Il est donc pertinent d'anticiper un raccordement futur de la halle au réseau de chaleur afin d'assurer une gestion énergétique optimisée et durable. Cette connexion permettrait également de garantir un accès continu aux équipements sportifs pour les élèves, y compris en cas de travaux affectant la salle polyvalente.

Pour terminer le centre d'accueil de Frasne représente une opportunité stratégique pour renforcer l'attractivité de la halle sportive et culturelle, en facilitant l'organisation d'événements aussi bien sportifs que culturels. Ces ajustements ont conduit à une optimisation de l'agencement des espaces, à l'ajout d'espaces de rangement et à l'intégration d'une zone d'escalade comprenant mur et blocs, favorisant ainsi une pratique diversifiée et une modularité accrue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver les modifications nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins identifiés ;
- D'intégrer dans la conception de la halle sportive et culturelle un système permettant un raccordement ultérieur au réseau de chaleur, afin de garantir une solution énergétique durable ;

2.5 Mise à jour du projet Création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur

VU l'étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois approuvée par une délibération du conseil municipal lors de la séance du 06 juillet 2023,

Considérant l'intérêt environnemental et économique d'un tel projet, qui permettrait une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une maîtrise des coûts énergétiques des bâtiments publics et privés susceptibles d'être raccordés,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur est en cours d'étude sur la commune de Frasne. Ce projet vise à alimenter plusieurs bâtiments publics, à savoir : la salle polyvalente, le centre d'accueil, l'EPHAD, le projet d'habitat inclusif de l'ADMR.

L'étude de faisabilité a donné lieu à une réunion publique tenue le 07 mai 2024, en présence des copropriétés des COLFRA, du Murger et des Épicéas, qui ont manifesté un intérêt potentiel pour une connexion à ce réseau de chaleur.

Le maire informe de l'ajout potentiel de la halle sportive et culturelle actuellement en phase d'avant-projet et du changement du périmètre initialement prévu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la poursuite des études techniques, financières et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur.
- De valider l'intégration des copropriétés intéressées dans l'étude de dimensionnement du réseau de chaleur.

2.6 Plan de financement lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour la redynamisation et la valorisation du site du centre d'accueil de Frasne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 novembre 2024, relative à l'intégration du projet de centre scientifique et culturel de Frasne au Schéma directeur de la transition du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'acquisition de l'ancien centre de vacances CE-RATP fin 2023, une étude de faisabilité et de programmation doit être engagée afin de rénover et valoriser le site en vue de son ouverture.

Pour mener à bien cette démarche, il est nécessaire de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), dont la mission consistera à : Réaliser des diagnostics précis, Définir des scénarios d'aménagement adaptés, Mettre en place une équipe de maîtrise d'œuvre, Accompagner la commune lors de la première phase d'étude. L'attribution du marché pour l'AMO sera décidée lors du prochain conseil municipal.

Le coût total de l'étude est estimé à 39 600 euros HT financé selon le plan prévisionnel suivant 50% par la banque des territoires, 30 % par la Région BFC et un autofinancement à hauteur de 20% soit 7 920€.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le plan de financement prévisionnel.
- Autoriser le lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation du centre d'accueil de Frasne.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude et à solliciter les cofinancements mentionnés ci-dessus.
- De prendre en charge la part d'autofinancement.

2.7 Adhésion à l'AJENA

Considérant que l'association AJENA – Énergie et Environnement en Franche-Comté œuvre pour la transition énergétique, l'accompagnement des collectivités et des citoyens dans les démarches d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de sobriété ;

Considérant l'intérêt de la commune à s'inscrire activement dans une démarche de développement durable et d'amélioration de la performance énergétique de son territoire, notamment à travers des projets tels que l'étude en cours pour une chaufferie bois ;

Considérant les services et accompagnements proposés par AJENA en matière de sensibilisation, d'information, d'appui technique et d'actions concrètes en faveur de la transition énergétique ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'association AJENA – Énergie et Environnement en Franche-Comté pour l'année 2025 ;
- Approuve le paiement de la cotisation annuelle fixée à 80 euros ;

Fin de séance à 20h40.

Le secrétaire de séance	Le maire
	